

# Mon Guide rsa

## Revenu de Solidarité Active

Une allocation, des droits,  
des engagements, une insertion.

ÉDITION PROVENCE MÉDITERRANÉE



# Le rSa

## c'est simple

1

Si je n'ai pas ou peu de ressources, je peux demander une allocation qui sera calculée en fonction des revenus perçus par l'ensemble du foyer.

2

Je fais une demande au CCAS, à la CAF ou à la MSA. Je suis reçu(e) par le binôme\*. On m'attribue un référent de parcours.

\*Le binôme : un(e) assistant(e) social(e) du Conseil Général et un(e) représentant(e) du CEDIS

3

Une allocation mensuelle est versée un mois après le dépôt du dossier.

Je bénéficie d'un accompagnement personnalisé.

4

5

Je m'engage à rechercher un emploi et à signaler tout changement de situation.

### TÉMOIGNAGE

Alisson C., 27 ans : "Je suis au RSA depuis 2 ans et j'ai une formation de secrétariat, j'occupe un poste à temps partiel. Le RSA me permet d'améliorer mes revenus et d'être autonome financièrement en attendant un emploi à temps complet."

*utile à savoir* !

**Ai-je droit au rSa ?  
Pour quel montant ?**

En quelques clics faites le test d'éligibilité sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

# Le rSa c'est :

## Une aide financière

Le **rSa** est une allocation qui vient en complément de vos ressources et vous garantit un niveau de revenu minimum.

Elle est calculée en fonction de la composition de votre foyer. Elle est revue tous les 3 mois en fonction de votre Déclaration Trimestrielle de Ressources (DTR) mais aussi en fonction des changements de votre situation familiale ou professionnelle.

## Un droit à l'accompagnement

Un accompagnement social et professionnel sera mis en place, en fonction de vos besoins et de votre situation. Cet accompagnement nécessite la signature d'un contrat d'insertion avec le Conseil Général ou un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) signé avec Pôle Emploi.

## Pour qui ?

- Vous avez plus de 25 ans,

**ou**

Vous avez moins de 25 ans, avec un ou plusieurs enfants à charge ou à naître ou si vous avez travaillé 2 années à temps plein durant les 3 dernières années (rSa jeune).

- Vous êtes de nationalité française,

**ou**

Vous êtes de nationalité étrangère, vous devez remplir certaines conditions (titre de séjour, durée de présence sur le territoire...).

- Vous êtes sans emploi,

**ou**

Vous travaillez et vous pouvez percevoir, en complément de votre salaire, le "rSa activité". Il est calculé en fonction des revenus et de la composition du foyer.

*Les étudiants ne peuvent pas bénéficier du rSa (sauf rSa majoré et rSa jeune)*

*utile à savoir !*

## TÉMOIGNAGE

Fabienne P., 42 ans, 2 enfants dont un handicapé : "Allocataire du RSA, j'ai eu la possibilité de réorienter ma carrière professionnelle en suivant une formation d'Aide Médico Psychologique (AMP)."

# Les étapes du rSa

1

## Retrait/dépôt du dossier

Vous devez retirer votre dossier de demande de rSa au Centre Communal (ou Intercommunal) d'Action Sociale ou à la Caisse d'Allocations Familiales/Mutualité Sociale Agricole si vous êtes en activité.

2

## Binôme

Vous serez reçu(e) en entretien avec une assistante des services sociaux du Conseil Général et un représentant du CEDIS. Ce rendez-vous est destiné aux personnes sans activité, il est fixé une semaine après le dépôt du dossier.

3

## Référent unique

Il vous sera attribué un Référent Unique qui vous suivra tout au long de votre parcours au rSa.

4

## Contrat d'insertion

Vous signerez un Contrat d'Insertion (ou un PPAE si votre référent est Pôle Emploi). Ce document précisera les engagements réciproques, les moyens et les objectifs à atteindre pour votre retour vers l'emploi.

5

## Accompagnement

Vous serez accompagné(e) par votre référent pour mettre en oeuvre les différentes actions adaptées à votre situation et inscrites dans le contrat d'insertion. Des aides personnalisées pourront être mobilisées sous certaines conditions.

6

## Obligations et engagements

Etre bénéficiaire du rSa implique des droits mais aussi certaines obligations, notamment :

- Rechercher et être en mesure de justifier la recherche d'emploi.
  - Vous rendre aux rendez-vous fixés.
  - Remplir la déclaration trimestrielle de la CAF/MSA
  - Actualiser et signaler tout changement de situation.
- Le non respect de ces obligations pourra entraîner une radiation de vos droits.

7

## Sortie du dispositif

Vous avez atteint vos objectifs et vous ne percevez plus de RSA, vous sortez du dispositif.

## Ne sont pas soumis aux droits et devoirs :

Les bénéficiaires du rSa dont les ressources sont supérieures au montant forfaitaire et dont les revenus individuels d'activité du foyer sont supérieurs ou égaux à 500€/mois.

utile à savoir



# Le montant du rSa

Le rSa est calculé de la façon suivante :

$rSa = (\text{montant forfaitaire} + 62\% \text{ des revenus d'activités du foyer})$

$- (\text{ressources du foyer} + \text{forfait logement}).$

## Les ressources du foyer

Cela comprend l'intégralité des revenus (revenus d'activité, pensions alimentaires, rentes, indemnités chômage,...) et prestations familiales de l'ensemble des membres du foyer (sauf Allocation Enfant Handicapé).

## Le forfait logement

Les aides au logement sont prises en compte de façon forfaitaire :

- 56€ pour un personne seule
- 112€ pour 2 personnes
- 138,70€ pour 3 personnes ou plus

## Montant forfaitaire

déterminé par la composition du foyer

Montants applicables au 1er mai 2011

Nombre d'enfants ou de personnes à charge)	Vous vivez seul(e)	Vous vivez en couple (marié(e) ou non)
0	467€	700€
1	700€	841€
2	841€	981€
3	1027€	1167€
Par enfant ou personne à charge en plus	187€	

*utile à savoir*

*La somme versée au titre du rSa est attribuée tant que vos revenus sont inférieurs au montant maximal du rSa.*

## rSa Socle

Le rSa socle est un montant forfaitaire de rSa pour les personnes qui n'ont pas de revenu d'activité.

## rSa majoré

Une majoration du montant forfaitaire de base est appliquée aux parents isolés (enfants nés ou à naître).

Exemples :

- Une femme seule enceinte de son premier enfant : 599€
- Une femme isolée avec un enfant de moins de 3 ans percevra ainsi une majoration du montant forfaitaire de base, soit 799€.
- Une majoration du montant forfaitaire de base s'appliquera en plus pour chaque enfant ou personne à charge.

Attention : cette majoration n'est accordée que pour une période maximale de 12 mois et elle est renouvelable jusqu'au troisième anniversaire du dernier enfant à charge.

## rSa Activité

Allocation permettant aux allocataires rSa ayant une activité partielle d'améliorer leurs revenus.

Exemple : pour une personne célibataire avec un enfant à charge, disposant de 300€ par mois de revenus professionnels et bénéficiant d'une aide au logement :

$RSA = 700€ + 62\% (300€) - (300€ + 112€) = 474€$

# Les référents uniques

**Mon référent est déterminé en fonction de ma situation, il pourra changer au cours de mon parcours :**

**Mon parcours relève d'un accompagnement social et/ou médical : je suis suivi(e) par un(e) assistant(e) social(e)**



- UTS Val Gapeau / Iles d'OR  
Tél. 04 83 95 39 10 ou 04 83 95 36 60  
Pour les communes de : Hyères, Bormes les Mimosas, Le Lavandou, La Londe, Cuers, Carnoules, Collobrières, Pierre-feu, Puget-Ville, La Crau, Carqueiranne, Le Pradet, La Garde, La Valette du Var, Le Revest les Eaux, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Ville, Solliès-Toucas, Belgentier
- UTS La Seyne sur Mer / Saint-Mandrier  
Tél. 04 94 05 55 60
- UTS Littoral Sud/ Sainte Baume  
Tél. 04 83 95 41 20  
Pour les communes de : Six-Fours, Sanary, Ollioules, Evenos, La Cadière d'Azur, Le Beausset, Le Castellet, Signes, Riboux, Bandol, Saint-Cyr
- UTS Toulon - Tél. 04 83 95 22 30

**Je cherche un emploi et je suis sans activité : je suis suivi(e) par le CEDIS**



- La Seyne sur Mer et les communes à l'Ouest de Toulon : 04 94 06 57 69
- Toulon Observatoire, pour les quartiers Ouest de Toulon : 04 98 00 02 32
- Toulon Foch, pour les quartiers Centre et Est de Toulon : 04 94 91 21 80
- Hyères/La Valette et les communes à l'Est de Toulon : 04 94 65 46 73

**Je travaille et je cherche un emploi : je suis suivi(e) par Pôle Emploi.**



Numéro unique : 3949

**Je cherche un emploi, je suis sans activité et je suis bénéficiaire d'une Reconnaissance Travailleur Handicapé : je suis suivi(e) par l'association AVIE**



AVIE, Le Vélasquez, rue Henri Vienne, Toulon - Tél. 04 94 22 36 16

*utile à savoir*

*Pour les autres situations, il existe des référents spécifiques*

# Un dispositif d'aides personnalisées

## L'Aide Personnalisée pour le Retour à l'Emploi (APRE)

Cette aide est attribuée, par votre référent, lorsque vous reprenez une activité. L'APRE peut permettre le remboursement total ou partiel des frais de garde, de déplacements, du permis de conduire et autres frais liés à l'activité...

## Le Contrat Unique d'Insertion

Le contrat Unique d'Insertion est un contrat de travail aidé afin de favoriser votre retour à l'emploi. Pour les rSa socle (ceux sans activité), les conventions sont signées par le Conseil Général pour une durée de 6 mois renouvelable.

	<b>CUI CAE</b> Contrat d'Accompagnement à l'Emploi	<b>CUI CIE</b> Contrat Initiative Emploi
<b>Employeur</b>	Secteur non Marchand (associations, chantier d'insertion et collectivité territoriales)	Secteur Marchand (entreprises privées)
<b>Durée hebdomadaire</b>	26 à 35 heures (sauf chantier)	30 à 35 heures
<b>Aide financière globale</b> (Conseil Général + Etat)	90% du smic brut	35% du smic brut
	105% pour les chantiers d'insertion	

Pour les bénéficiaires du rSa en Activité contactez Pôle-Emploi pour tout renseignement.

## TÉMOIGNAGE

Guy M., 53 ans : "Après une expérience professionnelle de 10 ans à l'étranger et un retour en France difficile, le RSA m'a permis de m'en sortir avec un contrat à mi-temps qui s'est transformé en un temps complet."



Le saviez-vous ?

## CMU et CMU Complémentaire

Attention à ne pas confondre la Couverture Maladie Universelle (CMU) de base et la CMU Complémentaire. La première est une protection maladie obligatoire pour les personnes résidant en France et qui ne sont pas déjà couvertes par un autre régime obligatoire d'Assurance Maladie. La seconde est une protection complémentaire (comparable à une mutuelle). Vos soins seront pris en charge à 100% sans avance de frais, y compris pour la part non remboursée par la Sécurité Sociale et le forfait journalier. Les allocataires du rSa bénéficient gratuitement de la CMU de base et d'une couverture complémentaire de santé (s'ils ne sont pas couverts contre les risques de maladie-maternité, à un autre titre). Renseignez-vous auprès de votre CAF lors du dépôt de votre dossier Rsa.

# Infos pratiques

## SANTÉ

Faites gratuitement un bilan de santé complet au "Centre d'examen de santé de la Colombe" dépendant de la CPAM de Toulon.

Pl. Général Poujade,  
La Rode, Toulon - Tél. 04 94 09 80 30  
Parlez-en à votre référent.

## ENERGIE

Profitez des Tarifs Sociaux de l'Energie sur vos factures (électricité et gaz) et, le cas échéant, de la gratuité de la mise en service.

Un numéro gratuit est à votre disposition :  
0 800 333 123

## SNCF

Carte solidarité : 90% de réduction sur tous les trains régionaux.

Valable 6 mois et délivrée gratuitement. Le dossier de demande est à retirer dans une gare de la région.

## Var'Lib

Déplacez-vous dans le Var : billet à l'unité à 2€, carnet de 10 voyages à 17,50€.

Abonnements spécifiques (mensuels, hebdomadaires, étudiant et jeune en formation). Point de vente et informations à la gare routière de Toulon

## Transport Réseau Mistral

Sur la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, bénéficiez d'un titre 10 voyages "tarif réduit" à 6,90€.

Parlez-en à votre référent.

## Logement

Si vous êtes locataire ou si vous remboursez un emprunt pour l'accession à la propriété ou pour l'amélioration de votre logement, vous pouvez bénéficier de l'allocation logement (APL ou AL). Les bénéficiaires du rSa sans autres revenus peuvent être exonérés de la taxe d'habitation.

Cette plaquette a été élaborée en juin 2011  
par un collectif d'allocataires du RSA.

